

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025



Publié le 13 MARS 2025

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 4 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_022

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : Mme Hamzaouia HAMZAOUI

OBJET

AUTORISATIONS DE
PROGRAMME 2017-2026 –
RÉVISION DE
L'AUTORISATION DE
PROGRAMME N°7

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme DEL PINO (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme LINARES (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET, M. GUEDJ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 13 MARS 2025

Identifiant de l'Acte :

069-216906340-20250310-D2025_022-DE

Rapport de : Côme TOLLET

L'article L.2311-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

Chaque année, les Autorisations de Programme doivent être révisées dans leur phasage et, le cas échéant, dans leur montant en fonction d'une part de la réalisation des Crédits de Paiement sur l'exercice précédent et d'autre part des opportunités d'investissement qui peuvent se présenter. De 2024 à 2026, les crédits de paiement des 11 autorisations de programme en cours ont donc été rephasés régulièrement au regard de la réalisation des crédits de paiement et de l'avancée des projets.

Les crédits de paiement des autorisations de programme peuvent également faire l'objet en cours d'année d'une révision de leur montant au regard de la nécessité d'ajuster les crédits de paiement en fonction des évolutions des chantiers et projets ainsi que des facturations effectuées par les entreprises après service fait.

Le skatepark de Saint Clair a été budgété et programmé dans l'AP n°7. Le projet entre maintenant dans sa phase de finalisation. L'équipement sera réceptionné en mars 2025 puis inauguré et mis en service en avril 2025. Afin d'optimiser les délais de paiement, il apparaît opportun dès à présent de basculer les CP 2024 non utilisés sur les CP 2025 conformément au Règlement Budgétaire et Financier de Caluire et Cuire.

Par ailleurs, comme chaque année, les AP/CP feront également l'objet d'une délibération distincte de celle adoptant le Budget Primitif qui présentera les montants de toutes les autorisations de programme ainsi que la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- DE REVISER les crédits de paiement 2024 et 2025 concernant l'Autorisation de Programme n°7 conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 MARS 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

